
AVIS

Liste des besoins des entrepreneurs bruxellois 2026

Demandeur Ministre Laurent Hublet

Demande reçue le 2 juillet 2026

Demande traitée par Commission Economie

Avis adopté par l'Assemblée plénière du 3 septembre 2026

Brupartners est composé de 7 membres effectifs et 7 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs (BECI), de 6 membres effectifs et 6 membres suppléants représentant les organisations représentatives des classes moyennes, de 2 membres effectifs et 2 membres suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs du non-marchand (BRUXEO) et de 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs (6 FGTB, 6 CSC, 3 SYNOVA).

Préambule

Comme tous les deux ans, Brupartners est saisi d'une demande portant sur la liste des besoins des entrepreneurs bruxellois.

L'Agence bruxelloise pour l'Entrepreneuriat, hub.brussels, s'est vu confier, par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (AGRBC) du 28 novembre 2002 portant création d'un Conseil de Coordination économique (CCE), le soin de présenter audit Conseil la « *liste des principales difficultés auxquelles les entreprises sont régulièrement confrontées en Région de Bruxelles-Capitale* », aujourd'hui appelée « *liste des besoins* ». Celle-ci est également soumise à Brupartners pour avis.

Depuis la modification de l'AGRBC du 28 novembre 2002 par l'AGRBC du 2 avril 2015, le Ministre de l'Economie peut « *transmettre cette liste au Gouvernement une fois cette dernière portée à la connaissance du Conseil de Coordination économique* ». Elle a pour objectif d'informer le Gouvernement et les administrations régionales, afin que ces dernières puissent mettre en œuvre des mesures pour répondre aux besoins des entrepreneurs.

La dernière liste date de 2024. Elle alimente également les travaux de la plateforme AGILE, qui a pour mission de rendre des avis au Gouvernement pour simplifier la réglementation et les pratiques administratives portant atteinte à la transition économique. La liste des besoins 2024 a ainsi servi de source pour le programme de travail 2026–2027 de la plateforme AGILE.

Les besoins sont principalement issus des témoignages des conseillers de hub.brussels (via leur encodage dans le CRM), des Guichets d'Economie Locale (GEL), des Structures d'accompagnement à l'auto-crédation d'emploi (ACE) et des Incubateurs publics bruxellois (IPB), sur base des accompagnements réalisés entre 2024 et 2026.

Nouveauté méthodologique cette année, une enquête en ligne (et non plus téléphonique) a été lancée et diffusée dans le réseau de l'entrepreneuriat bruxellois par les membres du CCE. Au total, 211 entreprises bruxelloises y ont répondu entre le 1^{er} février et le 8 mai 2026, et 209 réponses ont été conservées après analyse (27 porteurs de projet et 182 sociétés en activité). L'enquête vient en complément des données récoltées par les conseillers et accompagnateurs.

La liste des besoins de 2026 comprend 56 besoins :

- 29 anciens besoins, parfois intégrés dans des besoins plus larges et légèrement actualisés afin de faciliter la lecture ;
- 27 nouveaux besoins par rapport à la liste des besoins de 2024.

Parmi ceux-ci, trois sont identifiés par hub.brussels comme prioritaires en raison de leur récurrence et de l'importance des enjeux qui y sont liés. hub.brussels a par ailleurs choisi de mettre en évidence un besoin spécifique dans le cadre de l'édition 2026, à savoir « *un cadre législatif compatible avec les lieux culturels et de divertissement* ».

Cette liste des besoins pour 2026 a été présentée le 23 juin 2026 au CCE et le 2 juillet 2026 à Brupartners.

Avis

Brupartners remercie les représentants de hub.brussels pour leur présentation et pour les échanges intervenus lors de l'audition du 2 juillet 2026.

Toutefois, à l'instar des remarques déjà formulées dans son avis relatif à la liste des besoins 2024¹, **Brupartners** souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur plusieurs questions de fond relatives à la mission confiée à hub.brussels, à la méthodologie employée et à la portée des recommandations formulées dans le document.

1. Considérations générales

1.1 Manque d'adéquation avec la mission prévue par l'arrêté et de représentativité de l'exercice

Brupartners rappelle l'article 3, §2 de l'arrêté du 2 avril 2015, spécifiant la mission confiée à hub.brussels :

« Afin d'alimenter ses débats, le Conseil confie à l'Agence bruxelloise pour l'Entreprise le soin de lui présenter annuellement la liste des principales difficultés auxquelles les entreprises sont régulièrement confrontées en Région de Bruxelles-Capitale. Une fois la liste portée à la connaissance des membres du Conseil, le Ministre de l'Economie peut transmettre cette liste au Gouvernement. L'Agence bruxelloise pour l'Entreprise est par ailleurs chargée d'informer régulièrement le Ministre ayant l'économie dans ses attributions du suivi des décisions du Conseil et des dossiers traités par lui »².

Brupartners constate que la liste des besoins 2026 s'écarte substantiellement de cette mission. **Brupartners** relève en outre que l'intitulé même du document entretient une confusion quant à son objet.

Au-delà de l'identification des difficultés rencontrées par certains entrepreneurs, le document contient des analyses, des pistes de réflexion et des recommandations susceptibles d'orienter l'action publique. Chaque besoin recensé est en effet assorti de pistes de réflexion dont le degré de précision s'apparente à des propositions de politique publique, notamment la modification d'ordonnances et d'arrêtés régionaux, la révision de législations fédérales, une adaptation de taux de TVA, l'encadrement de relations contractuelles ou la création de nouveaux dispositifs de soutien, sans qu'aucune étude d'impact ni évaluation budgétaire n'y soit associée.

Brupartners estime que ces éléments dépassent le rôle d'observation et de signalement prévu par l'arrêté et s'interroge sur la conformité de l'exercice actuellement mené par hub.brussels avec le cadre réglementaire existant. En particulier, **Brupartners** questionne la place à accorder à ce type de recommandations dans le cadre de la mission confiée à hub.brussels, dès lors que l'arrêté ne lui attribue pas cette compétence. D'autres instances, telles que la plateforme Agile et les organes de concertation socio-économique, sont plus à même et ont précisément pour mission d'élaborer ce

¹ [A-2024-042-BRUPARTNERS-FR](#)

² [2 AVRIL 2015. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 portant création d'un Conseil de Coordination économique.](#)

genre de recommandations. **Brupartners** demande que les besoins excédant la compétence régionale soient identifiés comme tels, présentés sans piste de réflexion et transmis pour avis aux instances compétentes.

Brupartners considère qu'une telle confusion des rôles est d'autant plus problématique que les propositions formulées ne résultent pas d'un processus de concertation avec les interlocuteurs sociaux ou d'une expertise académique.

Enfin, **Brupartners** souligne par ailleurs que les entreprises sont composées tant d'employeurs que de travailleurs. Or, l'exercice ne prend en considération que le point de vue entrepreneurial. Cette approche partielle peut conduire à des propositions ne tenant pas suffisamment compte des équilibres sociaux. **Brupartners** rappelle toutefois que l'arrêté circonscrit l'exercice aux difficultés rencontrées par les entrepreneurs.

Dans ce contexte, **Brupartners** invite le Gouvernement à clarifier le périmètre exact de l'exercice et à vérifier son adéquation avec les dispositions réglementaires en vigueur.

1.2 Méthodologie et implication des interlocuteurs sociaux

Comme en 2024, **Brupartners** regrette de ne pas avoir été consulté plus en amont lors de l'élaboration de la liste et de n'avoir été associé qu'à un stade tardif du processus.

Brupartners prend toutefois acte de la volonté exprimée par hub.brussels d'impliquer davantage les interlocuteurs sociaux dans la préparation des prochaines éditions, notamment dans le cadre de la définition de la méthodologie, de la conception des enquêtes et de l'analyse des résultats.

Brupartners estime que l'association des interlocuteurs sociaux dès les premières étapes du processus constitue un préalable indispensable si le Gouvernement entend maintenir cet exercice dans sa forme actuelle. À défaut, **Brupartners** considère qu'une réflexion devrait être menée sur la gouvernance même de cet outil ainsi que sur les modalités de sa production.

Par ailleurs, **Brupartners** estime que la méthodologie retenue induit des limites quant à la représentativité de l'exercice au niveau bruxellois. En effet, la liste repose principalement sur des besoins recensés au travers :

- des remontées des services de hub.brussels et de ses partenaires ;
- des entrepreneurs utilisateurs des différents services d'accompagnement économique public ;
- des répondants à une enquête ayant recueilli 209 réponses.

Brupartners estime dès lors que cette démarche ne permet pas de considérer les besoins identifiés comme représentatifs de l'ensemble du tissu économique bruxellois. Elle comporte un risque de biais lié au profil des entreprises sollicitées ou en contact avec les dispositifs publics d'accompagnement.

Brupartners constate que la liste des besoins 2026 ne fait aucune mention du rôle joué par les organisations représentatives des employeurs et des classes moyennes ainsi que par les fédérations sectorielles dans l'accompagnement quotidien des entrepreneurs bruxellois. Ces organisations accompagnent pourtant chaque année un nombre significatif d'entreprises et disposent d'une connaissance sectorielle et de terrain complémentaire à celle des opérateurs publics. **Brupartners** déplore que ces acteurs ne soient évoqués qu'en qualité de relais des dispositifs publics. **Brupartners** estime que cette représentation partielle de l'écosystème bruxellois d'accompagnement affaiblit la

valeur diagnostique de l'exercice et demande que les prochaines éditions intègrent les données et retours de terrain de ces organisations.

Brupartners relève que le passage d'une enquête téléphonique à une enquête en ligne diffusée par les membres du CCE interrompt la comparabilité avec les éditions antérieures, sans que ces effets soient discutés.

Par ailleurs, **Brupartners** constate que le critère de « complexité » renvoie exclusivement au type de norme à modifier et n'intègre ni le coût budgétaire, ni l'impact sur les entreprises, ni les effets induits des mesures proposées.

1.3 Conflit d'intérêts

Brupartners relève que plusieurs besoins recensés sont accompagnés de pistes de réflexion portant sur le rôle, les missions, le périmètre d'action ou les moyens d'acteurs associés à l'élaboration de la liste des besoins, dont hub.brussels elle-même.

Brupartners rappelle les observations formulées ci-dessus quant à la portée de l'exercice et estime qu'un opérateur chargé d'objectiver les difficultés rencontrées par les entreprises ne devrait pas, dans le même exercice, porter de recommandations étendant son propre champ d'activité.

Brupartners considère dès lors qu'une distinction claire doit être opérée entre l'identification et l'objectivation des difficultés, d'une part, et les recommandations susceptibles d'en découler d'autre part.

2. Considérations particulières

À l'instar de l'approche retenue dans son avis de 2024, **Brupartners** ne se prononce pas sur chacun des 56 besoins recensés. Les interlocuteurs sociaux soulignent toutefois que cette démarche ne saurait être interprétée comme une adhésion aux différentes pistes de réflexion ou recommandations formulées dans le document.

Compte tenu des réserves méthodologiques exposées ci-dessus et de l'absence de concertation préalable sur ces propositions, **Brupartners** considère que celles-ci ne sauraient être assimilées à des orientations faisant l'objet d'un consensus entre les interlocuteurs sociaux bruxellois.

Sans se prononcer sur les pistes de réflexion formulées, **Brupartners** prend toutefois acte que la liste des besoins documente plusieurs constats relatifs à l'environnement économique bruxellois, certains de ceux-ci font d'ailleurs l'objet d'un consensus au sein des interlocuteurs sociaux et sont mentionnés dans les 48 priorités de Brupartners³. **Brupartners** invite le Gouvernement à traiter les priorités de Brupartners.

Par ailleurs, **Brupartners** relève des incohérences concernant les caractéristiques attribuées. Le besoin n° 3 étant qualifié de nécessité « moyenne » dans sa fiche et de nécessité « forte » dans la synthèse. Le besoin n° 35 se voit attribuer une récurrence (« tous les jours ») ne figurant pas dans la nomenclature annoncée.

Enfin, **Brupartners** s'interroge sur la méthodologie ayant conduit à mettre en avant le besoin relatif à un « cadre législatif compatible avec les lieux culturels et de divertissement » pour l'édition 2026 de la

³ [48 priorités de Brupartners](#)

liste. Sans se prononcer sur le fond de ce besoin, **Brupartners** constate que les éléments ayant conduit à sa mise en évidence particulière ne sont pas explicités. **Brupartners** observe en outre que ce besoin fait déjà l'objet de travaux au sein de la taskforce « Économie de la nuit et clubbing » mise en place par le CCE et le Conseil Bruxellois de la Nuit, ainsi que le document le mentionne lui-même. **Brupartners** s'interroge sur la valeur ajoutée de sa mise en évidence dans la liste des besoins. Dès lors, il lui apparaît difficile d'apprécier la pertinence de cette priorisation au regard des autres besoins recensés et des critères appliqués pour les hiérarchiser.

3. Conclusion

Au regard des observations formulées dans le présent avis, **Brupartners** invite le Gouvernement à réexaminer la configuration actuelle de l'exercice, tant au regard de son fondement réglementaire que de ses objectifs et du rôle confié à hub.brussels.

Si cet exercice devait être maintenu, **Brupartners** estime qu'il conviendrait, à tout le moins, de le recentrer strictement sur la mission prévue par la réglementation, à savoir l'identification des principales difficultés rencontrées par les entreprises en Région de Bruxelles-Capitale. Les éventuelles pistes de solution ou recommandations devraient, quant à elles, relever des instances compétentes et faire l'objet d'une concertation avec les interlocuteurs sociaux bruxellois dès les premières étapes du processus.

*

* *